

## PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

### ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 16 juin 2022 -

Etaient présents :

Mme DURRANS, Mme ONG VAN CUNG, Mme TAUZIN, Mme BOUCHIBA-FOCHESATO, M. KATUSZEWSKI, Mme MELLAC, M. ARCELIN, Mme RAHOU, M. BARROS, Mme BERNUS, M CADET, Mme DIRIK, M. FERNANDEZ, M. LE MAT, Mme LHERMITTE, Mme PORTELLA, Mme RODRIGUEZ, Mme SCHALLER, Mme LESPINET-NAJIB.

Etaient représentés :

Mme LAURENT, M. HOYAUX, M. LABARBE, M. LE BOURDONNEC, Mme ROUMANOS, Mme SION-JENKIS, Mme GROULT, Mme LEBRAUD, Mme ESTEVES LEANDRO, M. BIORET, Mme SAUBADU

Etaient invités :

M. COURALET, M. DAGNEAU, Mme LE COZ THOUVAIS, Mme MIRAS, M. PIALOUX. M. DAGNEAU, M. VALAT

Vérifier le résultat de chaque vote en fonction de la liste d'émargement

<b>Nombre de membre présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de membres représentés</b>	<b>11</b>

Mme Mellac ouvre la séance à 09h10.

Elle accueille les 16 nouveaux élus à la CFVU. Elle signale la candidature de Mme Schaller au poste de Vice-présidence étudiante.

Mme Dirik présente les élus absents.

Mme Mellac propose de reporter le point concernant la restauration et le CROUS.

Elle informe les membres de la décision du Conseil d'état du 7 juin 2022 qui a jugé qu'une certification en anglais par un organisme extérieur ne peut être demandée pour obtenir les diplômes de BTS, DUT et Licence. La décision annule ainsi les décret (BTS) et arrêté (Licence, DUT) du 3 avril 2020

Le Ministère a assuré du remboursement de la certification organisée cette année par les établissements mais réaffirme sa volonté de faire passer une certification de langue aux étudiants.

Une interrogation subsiste toutefois pour les licences professionnelles qui ne sont pas concernées par cette décision.

M. Valat fait un état des lieux de la certification organisée l'Université Bordeaux Montaigne cette année. Sur les 3 100 étudiants, 1 728 l'ont passée.

Mme Mellac évoque la possibilité de maintenir le marché passé avec Altissia afin d'offrir un accès aux cours et à la certification offerte par ce prestataire. A terme, l'idée est de faire passer un CLES allégé pour permettre aux étudiants d'obtenir une certification.

## **I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2022**

En l'absence de remarques, Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	28
Pour :	28

**➡ La CFVU approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022.**

## **II/ POINT EXAMENS**

Mme Rahou porte la parole de Mme Lebraud et évoque les difficultés rencontrées par le bureau des examens pour organiser les rattrapages en raison des contraintes calendaires. Mme Lebraud milite pour que la session de rattrapage puisse être organisée en tout distanciel.

Mme Miras ajoute que ces contraintes portent sur le nombre de jours laissés à l'organisation des épreuves de seconde session et la répartition de ces épreuves dans les amphithéâtres. Le bureau des examens travaille actuellement à l'organisation des surveillances de la journée du 22 juin. Elle évoque un travail chronophage mobilisant beaucoup de personnels pour un taux de présence faible.

Mme Mellac évoque la difficulté de mobilisation de surveillants d'examen.

M. Valat fait le constat partagé avec les Directions d'UFR d'une forme de désengagement suite au Covid.

Mme Mellac espère que la diminution du nombre d'épreuves envisagée dans la nouvelle offre de formation permettra d'améliorer cette situation. Elle signale que des mails pour mobiliser un maximum d'enseignants afin d'assurer la session d'examen vont être envoyés.

## **III/ CONVENTIONS DE FORMATION**

Mme Mellac présente la convention relative au diplôme universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère » entre l'Université Bordeaux Montaigne et la Section Education de l'Ambassade de la République de Corée en France. L'ouverture de la formation est programmée pour début octobre 2022 dans un format distanciel.

M. Couralet indique que ce projet de formation est une réponse à un appel à projet du gouvernement Sud-Coréen pour promouvoir la promotion de la formation en Coréen.

M. Valat signale deux modifications demandées par la Directrice des affaires financières de l'université.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU approuve la convention de partenariat entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Ambassade de la République de Corée en France ayant pour objet le diplôme universitaire « Didactique du Coréen Langue Etrangère ».***

Mme Mellac présente l'accord spécifique pour la mise en œuvre d'un programme international de double diplôme entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Università Ca'Foscari Venezia ayant pour objet le Parcours "Recherches philosophiques sur la nature, l'homme et la société" de la Mention de Master Philosophie et de la Laurea Magistrale en « Scienze filosofiche ».

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ ***La CFVU approuve l'accord de double diplôme entre l'Université Bordeaux Montaigne et l'Università Ca'Foscari Venezia ayant pour objet le parcours "recherches philosophiques sur la nature, l'homme et la société" de la mention de master philosophie et de la Laurea Magistrale en "Scienze Filosofiche ».***

Mme Mellac signale un report du vote de la convention relative au DU CIEPT en raison d'une nécessaire discussion autour du modèle économique proposé et de quelques coquilles identifiées sur la dénomination des partenaires chinois.

M. Arcelin indique qu'il s'agit d'un renouvellement de partenariat valide depuis 2017.

#### **IV/ MISE EN PLACE DES NOUVEAUX ELUS ETUDIANTS AU SEIN DU BUREAU DE LA CFVU ET DANS LES COMMISSIONS COMPRENANT UN COLLEGE ETUDIANT**

Mme Mellac rappelle l'importance de la présence des étudiants au sein de ces différentes commissions.

M. Dagneau précise que les statuts de la CODALA prévoient la désignation d'un étudiant par liste. La CViE prévoit une répartition par organisation élue au CA et à la CFVU.

Mme Ong Van Cung propose que l'on garde une répartition en fonction du nombre de représentants élus à la CFVU.

Mme Dirik propose pour le bureau CFVU, quatre élus EBM représentant les trois composantes de l'université et un issu de l'IUT.

Mme Le Coz Thouvais pense qu'il faut prendre en considération l'UNI malgré leur absence en séance.

Mme Bouchiba-Fochesato pense qu'il est primordial de montrer son intérêt à la vie démocratique en siégeant.

Mme Schaller s'accorde à trouver problématique l'absence des représentants de l'UNI.

Mme Bernus donne son accord sur cette répartition.  
Le élus du Poing Levé n'ont pas les moyens de s'engager plus fortement dans les commissions en raison de leur engagement dans la vie universitaire.

Mme Mellac informe les membres de la CFVU des représentants étudiants élus dans les différentes commissions :

- Bureau de la CFVU :
  - EBM : P. BIRET, L.A LHERMITTE, B. DIRIK, C. ESTEVE-LEANDRO,
  - Le Point Levé : R. CADET, P. BERNUS
- CViE :
  - 2 représentants EBM,
  - 1 représentant Le Point Levé,
  - 1 représentant FAGE
- Commission FSDIE-Projets :
  - EBM : C. RODRIGUEZ, B. CHAMPION
- Commission Aide sociale :
  - EBM : S. LESTANG-COSSON, P.A LE MAT
- CODALA :
  - EBM : A. RAULET,
  - Le Point Levé : L. PORTELLA
- Commission Césure :
  - EBM : A. BARROS
- Commission Fonds de soutien à la pédagogie :
  - EBM : A. BARROS

Mme Miras signale la nécessité de désigner un représentant élu BIATSS à la commission césure suite à la démission de M. FEYTOUT.

M. Arcelin propose sa candidature.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ La CFVU approuve la désignation des représentants élus dans les différentes commissions.

## V/ REGLEMENT DES ETUDES 2022-2023

Mme Mellac indique que le règlement des études sera revu en profondeur en 2023 pour intégrer les changements liés à la mise en œuvre des blocs de connaissances et compétences et on en profitera pour le toiletter et le restructurer. Elle présente et commente les modifications apportées au règlement des études préparées dans le cadre du bureau de la CFVU :

Sujet	Texte	Page
Préambule	<i>Les dispositions spécifiques aux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT) relèvent d'un règlement spécifique adopté par le conseil d'institut.</i>	4
I] DISPOSITIONS GENERALES 1/ Calendrier universitaire et sessions d'examens	<i>Spécificités : Le DAEU et les formations en évaluation continue intégrale disposent de calendriers spécifiques également adoptés en CFVU et portés à la connaissance des usagers sur le site web de l'université.</i>	4
	<i>En licence professionnelle, le nombre de sessions est explicitement prévu dans les MECC de chaque formation. Celles-ci peuvent définir l'organisation d'une session unique ou d'une session de rattrapage pour l'intégralité des enseignements ou encore une organisation mixte en fonction des caractéristiques des enseignements (ex : session unique pour la seule soutenance du rapport de stage). Les parcours de master sont quant à eux évalués en session unique.</i>	5
	<i>Lorsqu'un enseignement est mutualisé entre plusieurs formations, les équipes de formation définissent conjointement les modalités d'évaluation. A défaut, la formation qui propose l'UE décide de sa modalité d'évaluation (sauf UE découverte).</i>	5
2/ Régimes d'études et d'examens 2.1 Le régime général :	<i>Ceux-ci doivent assister indifféremment aux enseignements dispensés sous forme de Cours Magistraux (CM), de Travaux Dirigés (TD) en présentiel ou en ligne. L'enseignement en présentiel doit être privilégié. Il ne peut y avoir de cours positionnés sur des périodes d'interruption des cours ou de fermeture de l'université. Le calendrier affiché sur le site précise les périodes concernées. Les cours positionnés un jour férié sont réputés faits, mais une mise à disposition d'un support virtuel sur e-campus peut être proposée.</i>	5
	<i>La présence des apprentis est obligatoire à toutes les séances de cours et de TD. Un contrôle d'assiduité est obligatoirement mis en œuvre pour les apprentis, conformément aux modalités définies par le CFA.</i>	5
2.2 Le régime spécial :	<i>Les UE de compétences transversales ainsi que l'UE découverte sont cependant évaluées pendant le semestre quel que soit le régime d'inscription.</i>	6
2.3 Dispositifs d'accompagnement pédagogique, d'aménagements d'études et d'examens 2.3.1 Aménagement d'études et d'examens pour les étudiants en situation de handicap	<i>Les aménagements accordés doivent être appliqués en toutes circonstances.</i>	6
2.3.2 Aménagement des examens pour les étudiants en mobilité internationale entrante	<i>Les équipes pédagogiques veilleront à adapter leurs évaluations pour rendre possible, lorsque cela est nécessaire, un départ de l'université Bordeaux Montaigne avant la fin du semestre des étudiants en mobilité.</i>	7
2.5 UE de langue	<i>L'UE de langue est inscrite (sauf exception) dans les maquettes du semestre 3 au semestre 6.</i>	9
3/ Programme international d'échange – séjours d'études	<i>L'année de départ, avoir au minimum validé la 1ère année de Licence ou de BUT.</i>	9

<p>II] principes de validation des formations, de progression et contrôle des connaissances</p> <p>2/ Progression dans le parcours et réorientation</p>	<p>Les demandes de réorientation (en vue d'un changement de mention <i>ou de parcours</i>) devront être adressées au bureau des licences de la direction de la scolarité <i>avant la fin du semestre, selon le calendrier de la procédure indiqué sur le site étudiant</i>, pour le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année universitaire en cours. Les réorientations relatives au 1<sup>er</sup> semestre de l'année universitaire suivante sont traitées dans le cadre de la procédure d'admission, <i>selon le calendrier Parcoursup</i>.</p>	12
<p>3/ Mode d'attribution d'un diplôme</p>	<p><i>La formation comprend impérativement une expérience professionnelle réalisée en alternance ou sous forme de formations ou de projets en milieu professionnel, dont le stage professionnel.</i></p>	12
<p>4/ Le contrôle des compétences et des connaissances</p> <p>4.1.1 Le Contrôle Continu (CC)</p> <p>Principes généraux</p>	<p><i>En licence</i>, la note de contrôle continu est constituée de la moyenne d'au moins deux notes obtenues dès lors que le volume horaire présentiel de l'UE ou l'ECUE excède 12h.</p> <p><i>En master</i>, la validation d'une UE sur la base d'une note unique est autorisée. <i>La participation ne peut pas constituer une note à part entière dans la moyenne. Le nombre d'évaluations attendues pour valider le CC de chacune UE ou ECUE est annoncé par les équipes pédagogiques au cours des trois premières semaines du semestre ainsi que la part respective de chaque évaluation dans le calcul de la moyenne du CC. Les copies d'un devoir de CC doivent préférentiellement être rendues avant chaque nouveau devoir afin de permettre à l'étudiant d'observer sa progression au cours du semestre.</i></p> <p>Les dates des évaluations sont communiquées dans le même temps notamment pour préparer les aménagements nécessaires pour les étudiants présentant un handicap. <i>Ces informations sont portées à la connaissance des étudiants préférentiellement sur e-campus ou sur le guide étudiant de la formation.</i></p>	13
<p>4.1.1 Le Contrôle Continu (CC)</p>	<p><del><i>Ce devoir pourra être organisé, le cas échéant, jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant.</i></del></p>	13
<p>• Règles de validation du contrôle continu</p> <p>Licence : absences aux évaluations</p>	<p>Lorsque l'évaluation de l'UE/ECUE repose sur une seule note (Cf. supra), <i>l'enseignant propose à l'étudiant un devoir de remplacement dont il définit les modalités. Ce devoir pourra être organisé, le cas échéant, jusqu'à la fin de la première session d'examens du semestre correspondant.</i></p> <p><b><u>Master : absences aux évaluations et notes inférieures au seuil</u></b></p> <p>La gestion des absences est identique à celle appliquée en licence. <i>En cas d'évaluation unique, les étudiants ayant justifié de leur absence bénéficieront d'une évaluation de remplacement. Les étudiants de nouveau absents à cette évaluation de remplacement seront définitivement déclarés absents, les autres étudiants conserveront la note inférieure au seuil précédemment obtenue.</i></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>A l'issue du semestre, chaque responsable de TD <i>transmet pour l'UE ou l'ECUE qu'il encadre</i>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une note (note unique ou moyenne pondérée des évaluations),</li> <li>ou</li> <li>- une absence (justifiée ou injustifiée).</li> </ul> <p>Toute saisie d'une absence à une UE ou ECUE interdit le calcul de compensation du semestre et de l'année correspondante.</p> </div> <p>• <i>Dispositif d'alerte au regard des dispositions relatives au contrôle continu</i>  <i>Un étudiant ou son référent de TD, lorsqu'il considère que les dispositions du règlement des études ne sont pas strictement appliquées par le chargé de cours ou de TD, pourra faire un signalement via la procédure définie. Celui-ci sera transmis à la direction de la composante qui devra instruire la demande et y apporter une réponse. La direction de la composante pourra saisir en cas de besoin le directeur des études, le responsable de la formation et le cas échéant le président de jury de la formation.</i></p> <p>• <i>Adaptation des évaluations pour les étudiants en situation de handicap :</i>  <i>Le responsable de TD veille à l'accessibilité des épreuves proposées pour l'ensemble des étudiants en prenant en compte les situations de handicap qui lui sont communiquées.</i>  <i>Un étudiant en situation de handicap peut bénéficier, en raison de son handicap, d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution. Cette adaptation fait l'objet d'un travail entre l'enseignant et le Pôle Handicap.</i></p>	14 - 15

	<p><i>Elle s'appuie sur la transmission par l'enseignant des renseignements pédagogiques et du descriptif des objectifs visés afin de permettre une adéquation entre la demande ponctuelle pour un examen et les besoins permanents identifiés.</i></p> <p><i>La décision d'une adaptation ou substitution d'épreuve figure dans la notification de décision des aménagements d'examens.</i></p> <p><i>⇒ Gestion du temps supplémentaire</i></p> <p><i>Le responsable du TD doit déclarer la date de l'évaluation au référent handicap de la composante.</i></p> <p><i>Le référent handicap s'assure de l'absence de chevauchement avec une autre épreuve qui concernerait le(s) même(s) étudiant(s) ayant besoin d'un temps supplémentaire.</i></p> <p><i>Lorsque les conditions de surveillance et de temps majoré ne peuvent être réunies, le responsable de TD doit adapter la durée du contrôle en incluant le tiers temps au créneau disponible (exemple : sur une épreuve de 2 heures, organiser l'examen sur 1h30 pour tous les étudiants, et 2h pour les étudiants bénéficiant du tiers temps).</i></p> <p><i>Lorsque l'enseignant n'est pas en mesure de prendre en charge la surveillance du temps supplémentaire, les étudiants concernés composent dans une salle prévue à cet effet surveillée par un personnel habilité.</i></p> <p>• <i>Organisation des évaluations de contrôle continu</i></p> <p><i>Les évaluations de contrôle continu sont de la compétence des chargés de cours. Toutefois, lorsque l'évaluation prévoit le regroupement de plusieurs groupes de TD (a minima 80), l'équipe pédagogique pourra s'appuyer sur l'assistance logistique du bureau des examens. Pour cela, le responsable de l'UE devra formuler sa demande au bureau des examens au plus tard trois semaines après le début des enseignements.</i></p> <p><i>Celui-ci se chargera de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Réserver la salle d'examen dans hyperplanning (elle fera office de convocation pour les étudiants),</i></li> <li>- <i>Prévoir, si nécessaire, une salle de composition pour les étudiants nécessitant un temps majoré,</i></li> <li>- <i>Reprographier le sujet si nécessaire,</i></li> <li>- <i>Mettre à disposition de l'équipe pédagogique le matériel nécessaire à la composition des étudiants,</i></li> <li>- <i>Fournir la liste d'émargement.</i></li> </ul> <p><i>La surveillance sera assurée par l'équipe pédagogique qui intervient sur l'enseignement concerné. Celle-ci s'engage à mettre à disposition autant de surveillants que nécessaire y compris pour surveiller les étudiants disposant d'un temps majoré.</i></p> <p><i>Le contrôle de présence (signature de la liste d'émargement) et la remise de copie sera pris en charge par l'équipe pédagogique à l'issue de l'épreuve sur présentation de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité.</i></p> <p><i>NB : le calendrier de mise en œuvre des épreuves de regroupement de TD dépendra de la disponibilité des salles.</i></p>	
4.1.2 Le Contrôle Terminal (CT)	<i>Le format autorisé des épreuves écrites (hors labos) est le suivant : 30 minutes (QCM uniquement), 1h, 2h, 3h ou 4h.</i>	15
4.2 L'évaluation des parcours en Formation A Distance (FAD)	<i>Les étudiants inscrits dans les parcours proposés en FAD seront évalués uniquement par des épreuves en distanciel. Sur l'année de diplomation, l'équipe pédagogique pourra proposer des évaluations en présentiel. Ces modalités seront précisées sur les MECC de la formation.</i>	16
4.2.3 Organisation de l'évaluation continue intégrale	<p><i>Les dates des évaluations, quel que soit le régime, sont communiquées aux étudiants au cours des trois premières semaines du semestre.</i></p> <p><i>Organisation des évaluations de contrôle continu</i></p> <p><i>Cf. II], 4.1 Les modes d'évaluation des compétences et connaissances (P13 et 14)</i></p>	17
4.2.5 Nombre d'évaluations par UE	<i>En licence, un minimum de trois notes est toutefois recommandé pour permettre une réelle progression de l'étudiant.</i>	18

	<p><i>En master, la validation d'une UE sur la base d'une note unique est autorisée. Toutefois, dans le cas d'une note unique les étudiants ayant justifié leur absence bénéficieront d'une évaluation de remplacement. Les étudiants de nouveau absents à cette évaluation de remplacement seront définitivement déclarés absents, les autres étudiants conserveront la note inférieure au seuil précédemment obtenue.</i></p>	
2/ Les jurys 2.1 Les jurys de validation d'étapes et de diplômes	<p><i>Les présidents de jury sont informés des aménagements dont ont bénéficié les étudiants en situation de handicap.</i></p>	19
VI] Dispositions spécifiques au DAEU-A (diplôme d'accès aux études Universitaires option Littéraire)	<p><i>Insertion intégrale des dispositions relatives au DAEU-A</i></p>	24-25
Glossaire	<p><b>Session d'examens</b> : il s'agit des périodes dédiées aux examens terminaux qui interviennent postérieurement à chaque semestre. Elles peuvent concerner indifféremment les étudiants quel que soit leur régime d'études (régime général ou régime dispensé). Les dates des sessions d'examens sont clairement identifiées dans le calendrier universitaire. Les épreuves terminales font l'objet d'une convocation individuelle consultable sur le l'espace étudiant.</p> <p><i>En licence, hors ECI, les étudiants bénéficient en fin d'année d'une session de rattrapage s'ils sont déclarés ajournés ou défaillant à l'issue de la session initiale.</i></p> <p><i>NB : Aucune épreuve de contrôle continu (hors ECI et devoirs de substitution) ne peut être planifiée pendant cette période.</i></p> <p><i>Session unique : certaines formations pour lesquelles aucune disposition réglementaire ne prévoit explicitement de session de rattrapage peuvent être évaluées en session unique. Cela signifie que les étudiants ne disposent pas de session de rattrapage lorsqu'ils sont déclarés ajournés ou défaillant à l'issue de la session initiale. Ils doivent donc se réinscrire l'année suivante pour valider les UE manquantes.</i></p> <p><b>Evaluation Continue Intégrale (ECI)</b> : organisation pédagogique de l'année universitaire comprenant une durée des semestres allongée sans session de rattrapages organisée après la publication des résultats de la 1ère session. Le principe de seconde chance prévu par l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence est garanti au sein de chaque UE.</p> <p><i>Il peut être mis en œuvre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit sous la forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,</li> <li>- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne suffisante pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.</li> </ul>	27

Mme Durrans intervient sur la question des cours « positionnés » les jours fériés qui sont réputés faits. Elle demande si cette disposition s'applique également s'il s'agit d'heures complémentaires.

Mme Mellac répond par l'affirmative mais rappelle que dans la pratique, on essaie de ne pas positionner des enseignements sur des jours fériés sauf s'il n'est pas possible de faire autrement. Cette question ne devrait plus trop se poser avec les semestres à 14 semaines qui offrent la possibilité de repositionner le cours préférentiellement sur le même créneau horaire.

Mme Dirik, au nom de la liste EBM demande la suppression de la référence au nombre d'heures travaillé pour l'octroi du régime spécial pour les étudiants salariés.

M. Arcelin s'interroge sur les formations en FAD comprenant des structures spécifiques dans Apogée. Les étudiants inscrits sur ces formations relèvent-ils du régime spécial et se verront-ils appliquer des MECC spécifiques ?



M. Valat répond que la lettre de cadrage a défini que ces étudiants relèvent du régime spécial et que les examens se tiendraient à distance, sauf lors de l'année de diplomation pour laquelle une évaluation en présentiel sera organisée.

Mme Mellac expose la demande transmise par M. Baillon relative à la mise en œuvre d'une évaluation de remplacement en cas d'évaluation unique en master. Il considère que l'organisation d'une nouvelle épreuve crée une inégalité entre étudiants et génère un travail inutile pour les collègues alors même que les étudiants ne seront pas bloqués dans leur progression par le jeu de la compensation.

M. Dagneau ne comprend pas l'intervention de M. Baillon, si on maintient l'absence, l'étudiant ne peut compenser et si on neutralise, cela revient à donner l'UE à l'étudiant.

Mme Mellac pense que l'intervention de M. Baillon porte sur le fait que tous les étudiants, aussi bien ceux qui n'ont pas la moyenne à l'UE que « les absents justifiés » se voient proposer une épreuve de remplacement. Elle propose de limiter le bénéfice de cette disposition aux seuls absents qui ont justifié leur absence.

Mme Schaller s'interroge sur la disposition relative à l'organisation des évaluations de CC pour les étudiants ayant besoin d'un temps majoré pour composer.

Mme Mellac explicite la disposition qui consiste pour l'enseignant à calibrer la durée de l'évaluation sur le temps majoré permettant ainsi aux étudiants concernés de composer sur le temps d'évaluation de la séance de TD.

Mme Rodriguez s'inquiète de la mise en œuvre de cette disposition pour les devoirs longs (4h). On ne peut pas réduire le temps de composition pour les étudiants qui ne disposent pas d'un temps majoré.

Mme Mellac insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de pénaliser ces étudiants, ce « calibrage » de l'évaluation est mis en œuvre uniquement lorsque les conditions de surveillance et de temps majoré ne peuvent être réunies. Pour les devoirs longs, il paraît indispensable d'anticiper la surveillance et le temps majoré.

M. Valat ajoute que pour les devoirs longs qui regroupent plusieurs groupes de TD, le service des examens apportera un appui logistique intégrant les aménagements pour les étudiants en situation de handicap.

Mme Mellac ajoute que ces évaluations doivent être demandées dans les 3 premières semaines du semestre afin que tous ces aspects logistiques puissent être pris en compte.

M. Valat signale qu'il veillera au respect du calendrier de sollicitation du bureau des examens pour les évaluations de CC. Les collègues ne pourront pas gérer en même temps l'organisation et la logistique des épreuves de regroupement de CC et la préparation des sessions de contrôle terminal.

Mme Durrans demande quand une équipe organise une épreuve de CC commune, si les heures de surveillance sont bien comptabilisées dans le service et ne sont pas des heures en plus à faire pour les enseignants. Autrement dit, ces heures sont comptabilisées comme une séance de TD même si le temps de surveillance excède la durée habituelle du TD

Mme Mellac répond par l'affirmative.

Mme Mellac remercie les membres de leur investissement dans le cadre du travail sur le règlement des études et propose de passer au vote sous réserve des modifications faites en séance.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU approuve le règlement des études qui entrera en vigueur à la rentrée 2022.**

## **VI/ EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION**

Mme Mellac signale que ce projet de délibération vise à élargir les conditions d'attribution de l'exonération des droits d'inscription précédemment en vigueur dans notre université ; Notre établissement n'atteignant pas le plafond de 10% des étudiants inscrits. Elle commente les 2 catégories d'exonérations contenues dans la délibération, celles accordées au titre des orientations stratégiques de l'établissement et les exonérations individuelles accordées en raison de situation personnelle.

M. Dagneau indique que cette délibération prévoit des dispositions bénéficiant aux demandeurs d'asile, aux étudiants préparant les concours du 2<sup>nd</sup> degré, aux sportifs et artistes de haut niveau. Par ailleurs, certains éléments qui n'avaient pas leur place dans la délibération en ont été expurgés, comme le protocole d'attribution, le formulaire de demande...

Mme Rahou rappelle que les étudiants internationaux et notamment les réfugiés sont assujettis à la CVEC. Il appartient au CROUS de décider de les en exonérer.

M. Dagneau rebondit sur l'intervention de Mme Rahou et propose d'explicité dans la délibération que les exonérations sont circonscrites aux droits perçus par l'université et que cela ne concerne donc pas la CVEC. Il peut y avoir une confusion dans l'esprit des étudiants.

M. Valat dit que la précédente délibération intégrait la composition de la commission d'exonération. Cette composition a vocation à intégrer les statuts de l'université, dans l'attente il faudra adopter une délibération de la CFVU définissant la composition. Il se déclare partagé sur l'intégration dans la délibération d'un point sur la CVEC puisque cela ne relève pas de la compétence de l'établissement.

M. Dagneau intervient pour dire que cette indication devra être bien signalée sur le support de communication en ligne et dans le formulaire pour préciser que sont exclus les droits FAD et la CVEC.

Mme Rahou répond que le périmètre d'exonération est déjà bien précisé sur le site.

Mme Mellac propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ **La CFVU donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne relatif aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription et de certains frais de formation.**

## VII/ DELIBERATION RELATIVE AU NOMBRE D'INSCRIPTIONS EN FORMATIONS NON DIPLOMANTES DE PREPARATION CONCOURS DU 2ND DEGRE

Mme Mellac rappelle que les étudiants ayant réussi le master MEEF mais ayant échoué au concours s'inscrivent en DU pour préparer à nouveau le concours. La proposition de la délibération est de limiter à 3 années le nombre d'inscriptions au DU.

Deux formations connaissent actuellement des tensions sur le nombre de places disponibles : Anglais et Histoire-Géographie.

Il sera pas refusé d'inscriptions pour les formations n'ayant pas de tension particulière.

Elle propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26

➡ *La CFVU approuve la délibération limitant du nombre d'inscriptions en formations non diplômantes de préparation aux concours du second degré.*

## VIII/ ADMISSION 2022 PARCOURSUP

Mme Dupuy fait le point des admissions Parcoursup à la date du 15 juin.

Après le rappel du calendrier des opérations, elle présente les chiffres des candidatures 2022.

**Pour les admissions en licence et au DU Paréo :**

- 32585 vœux confirmés, soit 108% de l'ensemble des vœux confirmés l'an dernier (+2459),
- La hausse des vœux confirmés est particulièrement forte en DU PAREO (x2,9), en L1 Lettres Babel (x1,9) et en L1 Lettres EAD (x2),
- 5423 candidatures sont encore en liste d'attente, soit 17% des candidatures classées,
- La capacité d'accueil ne sera pas atteinte via la procédure normale pour 25 formations et 7 formations ont un taux de remplissage maximal  $\geq 100\%$ .

**Pour les admissions en BUT :**

- 5 882 vœux ont été confirmés, ce qui représente 84% de l'ensemble des vœux confirmés en procédure normale l'an dernier (-1 155 candidatures),
- 862 candidatures sont encore en liste d'attente, soit 35% des candidatures classées

Mme Rahou signale des reports de vœux en EAD Histoire et Lettres suite à la fermeture des formations de LLCER Anglais et Espagnol.

## IX/ BILAN DU DISPOSITIF ARTISTE ETUDIANT

Mme Mellac signale le report de ce point à la CFVU du mois de juillet.

## X/ QUESTIONS DIVERSES

M. Cadet signale que l'enquête sur la précarité étudiante menée avec les autres organisations syndicales l'année dernière sera reconduite à partir de la rentrée.

Mme Mellac invite les élus étudiants à se rapprocher de la CAP de l'Université pour identifier les enquêtes qui seront menées par l'Université cette année.

Mme Bernus souhaite proposer une motion pour garantir l'inscription des étudiants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2022-2023 et assurer la gratuité de l'inscription pour tous les étudiants qui ont fui la guerre.

Mme Mellac dit qu'il n'est pas possible de ne pas appliquer de sélection en raison des tensions sur le nombre d'inscrits dans nos formations.

M. Valat signale que l'inscription en 2021-2022 ne constitue pas un levier pour une inscription en 2022-2023.

Au niveau national, les autres universités ne jouent pas le jeu et il se dit donc très réservé sur cette motion et notre capacité à accueillir ces étudiants.

Mme Mellac évoque un problème du traitement des demandes des étudiants ayant fui la guerre en Ukraine.

Mme Bernus dit que l'urgence est d'inciter les autres universités à accueillir ces étudiants.

Mme Mellac dit que la proposition de motion déposée va au-delà de ce qui a été prévu dans le cadre de la motion précédente.

Elle propose de reporter cette discussion à la CFVU du 7 juillet.

En l'absence d'autres questions diverses, la séance est levée à 12H45.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

*Signé*

Lionel LARRE